ARRETE MUNICIPAL N° 25/2025
portant permission de voirie sur le domaine public

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40ème partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 24 février 2025 de la régie HAGANIS pour effectuer des travaux de raccordement assainissement au 7 Chemin Noir ;

ARRETE

Article 1 : La régie HAGANIS est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement le jeudi 10 avril 2025, au niveau du n° 7 Chemin Noir.

Article 2 : Les travaux seront exécutés par l'entreprise MULLER TP, rue de la Promenade, ZAC Bellefontaine, 57780 ROSSELANGE.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la zone d'emprise du chantier, au niveau du numéro 7 Chemin Noir.

Article 3 : L'entreprise MULLER TP a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine
Monsieur le responsable de la régie HAGANIS

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 8 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LORRY-LES-METZ * MOSELLE *

Philippe GLESER